Réponse du Proviseur du Lycée de Rouen, aux plaintes portées contre sa personne et son administration, au Citoyen Fourcroy, Conseiller d'état et Directeur de l'instruction publique.

Numéro d'inventaire : 2009.02700
Type de document : correspondance
Période de création : 1er quart 19e siècle
Date de création : 1803 (vers)
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Feuilles doubles cousues par un cordonnet.
Mesures : hauteur : 239 mm ; largeur : 189 mm
Notes : Le proviseur est en conflit avec le censeur, le procureur gérant et une partie des professeurs.
Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Rouen
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 17

Réponse du Proviseur du Lycée de Rouen, aux plaintes portées contre sa personne et son administration, au Citoyen Fourcroy, Conseiller d'état et Directeur de l'instruction publique

Si la conscience du proviseur était moins pure, s'il était moins sûr de l'estime publique, si le temps ne lui avait pas déja fait connaître la jalousie, la haine, et les vues intéressées de ses dénonciateurs, il aurait été effrayé de la gravité et de la multiplicité des plaintes calomnieuses portées contre lui, et des délits dont on n'a pas craint de chercher à le noircir aux yeux du directeur même de l'instruction publique.

Aussi, fort de son innocence, de l'estime des premiers magistrats de cette ville, de la bienveillance des Citoyens honnêtes, de ses vues de bien public, et de sa partiale justice du Citoyen Conseiller d'état, n'est-il pas embarrassé de réfuter victorieusement les imputations odieuses, dont on n'a pas rougi de le charger auprès de lui.

Cependant accoutumé dès sa plus tendre jeunesse à recevoir de ses égaux des marques d'attachement, de ses élèves, des preuves d'amitié, de ses supérieurs, des témoignages de bonté paternelle, c'est la première fois

d'une vie assez longue, qu'il se trouve dans la douloureuse necessité de descendre à une justification aisée pour sa plume, mais penible pour son cœur. qu'il lui soit donc permis d'établir ici sa justification.

Parmi les griefs, qu'on lui impute, les uns sont attestés par la moitié des professeurs, les autres par le Censeur des Etudes et le procureur gérant de cet établissement.

le Proviseur va commencer par la réfutation des premiers, et il passera ensuite à celle des seconds.

Griefs attestés par la moitié des Professeurs	Réponse du Proviseur
1er Grief	
Les premiers (la moitié des professeurs) attribuent la mésintelligence qui regne entre les trois administrateurs a la Dureté du Proviseur.	Le Proviseur ne craint pas d'assurer que ces professeurs ne connaissent, ou feignent de ne connaître ni la source de cette mésintelligence, trop réelle, ni le caractere d'un chef qu'ils accusent avec tant d'amertume. voici la veritable cause de cette mésintelligence Le Censeur et le Procureur gerant sont arrivés au Lycée avec des plans formés entr'eux. L'un prétendait être dispensé de remplir les devoirs de sa place

et l'autre pouvoir s'environner de bureaux et de commis dispendieux.

le Proviseur représenta au premier la necessité de remplir ses fonctions importantes, et l'obligation de redoubler d'activité, dans un etablissement, ou tout dependait des premiers commencements.

il fit voir au second, que l'administration du Lycée demandait la plus grande économie: que les fonctionnaires devaient mettre la plus grande réserve dans des établissements contenus; qu'ils auraient sans doute d'abord des fatigues à essuyer, mais que la simplicité de la machine, une fois montée, leur donnerait bien-tôt un repos qu'ils ne gouteraient qu'avec plus de plaisir.

non contents, l'un de ne rien faire, et l'autre d'avoir des commis qui fissent sa bésogne, tous deux voulaient avoir une table particuliere, être chauffés, eclairés &c, aux dépens du Lycée.

Le Proviseur ne crut pas davantage devoir se prêter à ces nouvelles vues. il leur représenta que les loix et les reglements seraient un guide dont il ne s'écarterait jamais: que les reglements et les loix ne parlaient nulle part de ces avantages attachés à leurs places, et que jamais il